



Lannilis
Terre des Abers

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
19 mai 2022**

Étaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Michel TRÉGUER, François-Guillaume LE GALL, Laurence CORRE, Sandrine LAVIGNE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, David NORMAND, Gwendal LE COQ, Fabienne LANDURÉ, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Charline NICOVIOTIS, Camille GUIAVARC'H, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Pascal SIMIER, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christelle HÉLIÈS (procuration à Cécile LE ROUX), Sabrina OULHEN (procuration à Liliane OGOR), Caroline PRIGENT-LÉON (procuration à Gwendal LE COQ), Jean-Michel LANNUZEL (procuration à Philippe MONOT), Philippe MANACH (procuration à Nadine KASSIS), Dominique MIGNON (procuration à Laurence GUIARD-RENAULT).

Absents : Alain FLOUR,

Secrétaire de séance : Sandrine GAC

Début de séance : 20h00.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations réglementaires
4. Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil des 29 mars et 14 avril derniers
6. Tableau des emplois – Modification
7. Convention de mutualisation des polices municipales de Lannilis et Plouguerneu - Renouvellement
8. Création du Comité Social Territorial (CST)
9. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

FINANCES - ÉCONOMIE

10. Dotation aux provisions pour créances douteuses
11. Convention de groupement de commande permanent
12. Information : groupement de commandes – schéma des mobilités actives des centres-villes de Lannilis, Plabennec et Saint-Pabu

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

13. Subventions aux associations

TRAVAUX

14. Convention de servitude ENEDIS – lieudit Prat Meinoc

URBANISME

15. Loi climat et résilience – Inscription sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions de la loi relatives au recul du trait de côte
16. Numérotation de voies hors et en agglomération

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : Néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil des 29 mars et 14 avril derniers

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 11 mai 2022,
Monsieur le Maire propose d'approuver les compte-rendu détaillés des Conseil Municipal des 29 mars et 14 avril derniers

Les comptes-rendus des conseils des 29 mars et 14 avril derniers ont été approuvés à l'unanimité.

Point n°06 Tableau des emplois – Modification

➤ Elargissement des grades du poste de policier municipal

La Mairie de Lannilis recrute un policier municipal en remplacement de l'actuel policier municipal, en mutation vers une autre collectivité.

Actuellement, le poste de policier municipal est configuré comme suit :

Police municipale Responsable de service

Poste à temps complet : 35 h.

Catégorie C. Grades : Gardien, Brigadier, Brigadier-chef principal.

Pour finaliser ce recrutement, il est nécessaire d'élargir les grades aux grades suivants :

Chef de police municipal, chef de police municipale principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

➤ Evolution du poste de responsable de cuisine

Actuellement, le poste de responsable de cuisine est configuré comme suit :

Cuisine Responsable de service

Poste à temps complet : 35 h.

Catégorie C. Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal.

Au vu de l'évolution du poste (augmentation des effectifs avec un agent supplémentaire, distribution de nouveaux sites hors commune, etc.), le poste sera élargi au grade de catégorie B, soit les grades de technicien et technicien principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

➤ Evolution du poste de secrétaire de la direction générale et des élus en un poste d'Assistante de direction / élus

Le poste de secrétaire de la direction générale et des élus est actuellement un poste du pôle population.

Au vu de l'autonomie des tâches requise, il est proposé d'élargir le poste en catégorie B ou C et transformer ce poste en un service à part entière, du fait des dossiers et projets gérés de manière indépendante.

Nouveaux grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe

Le Comité Technique du 2 mai dernier a émis un avis favorable à ces propositions de modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modifications du tableau des emplois présentées ci-dessus.

Point n°07

Convention de mutualisation des polices municipales de Lannilis et Plouguerneau - Renouvellement

Depuis maintenant deux ans, les communes de Lannilis et Plouguerneau conventionnent pour un renfort estival du service de Police municipale par la création d'un poste saisonnier d'ASVP, géré par Plouguerneau, et la possibilité aux services de police municipale des deux communes d'intervenir sur le territoire de la commune partenaire.

Le projet de convention de mutualisation d'un ASVP présentée au CT/CHSCT du 30 novembre dernier a été rendu caduque, du fait notamment du retrait de la commune de Tréglonou.

Un nouveau projet de convention a été rédigé, prenant en compte les modifications de cette mutualisation et axant sur les échanges de policiers municipaux. (Voir projet ci-après annexé).

Le Comité Technique du 2 mai dernier a émis un avis favorable à cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point n°08

Création du Comité Social Territorial (CST)

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. » (Voir document ci-après annexé).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé de la commune au 1^{er} janvier 2022 sont de 95 agents et permettent donc la création d'un Comité social territorial.

Le Comité Technique du 2 mai dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***De créer un Comité social territorial compétent pour les agents de Lannilis.***
- ***D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création de ce Comité social territorial local.***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal***
- ***D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Il est rappelé à l'assemblée qu'un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de LANNILIS vient d'être créé. En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Le Comité Technique du 2 mai dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **De ne pas créer formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

FINANCES - ECONOMIE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu, comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des recettes prises en charge, dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle des recettes attendues. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Selon le principe de prudence, cette charge doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), une provision pour créances douteuses sera constituée pour un montant minimum de 100 % pour les créances liées à un surendettement ou une procédure collective émises au 31/12/2020 mais non recouvrées de 15 % du montant total des autres créances restantes à recouvrer (créances émises jusqu'au 31 décembre 2020). Pour 2022, la provision sera de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, une provision de 100 % des créances liées à un surendettement ou une procédure collective émises au 31/12/2020 mais non recouvrées puis une provision minimale de 15 % pour les autres créances ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. »**

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux Communes du Pays des Abers et à la Communauté de Communes mais également à toute autre Collectivité et/ou Etablissement Public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de groupement de commandes permanent,**
- **Toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées.**

Point n°12

Information : groupement de commandes – schéma des mobilités actives des centres-villes de Lannilis, Plabennec et Saint-Pabu

Les communes de Lannilis, Plabennec et Saint-Pabu sont implantées sur le Pays des Abers, territoire périurbain à dominante rurale, situé au Nord de la métropole brestoise, entre terre et mer, où l'usage de la voiture individuelle reste encore très majoritaire.

Le Pays des Abers, dont la situation géographique est particulièrement excentrée, n'est que très peu irrigué par le réseau routier national et ne possède pas de desserte ferroviaire. Si les communes de Plabennec et de Lannilis sont desservies par les lignes du réseau régional BreizhGo (seule offre de transport collectif du Pays des Abers), la commune de Saint-Pabu bénéficie, quant à elle, d'un service de transport à la demande pour permettre le rabattement sur une ligne régulière.

Dans ce contexte, les déplacements motorisés (et en particulier en voiture individuelle) restent encore très prédominants sur le territoire. Chaque jour, près de 151 600 déplacements quotidiens sont réalisés sur la Communauté de communes du Pays des Abers (majoritairement en véhicules particuliers). Tandis que le déplacement moyen correspond à 12 km et dure 19 minutes, le déplacement médian correspond à 3,7 km et dure 10 minutes. Le potentiel de report modal vers des modes actifs comme le vélo est donc important pour le territoire du Pays des Abers.

Consciente de ce potentiel, la Communauté de communes du Pays des Abers a souhaité s'engager dans la définition d'un schéma directeur des modes actifs, visant à développer les liaisons intercommunales à vélo. Mais ce travail doit être complété d'une approche plus ciblée sur les zones agglomérées, où les potentiels de reports modaux sont importants.

C'est pourquoi les communes de Plabennec, Lannilis et Saint-Pabu souhaitent réaliser une étude stratégique et opérationnelle avec la réalisation de 3 schémas des mobilités actives en centralité en passant par un groupement de commande.

Ce projet « Vélo Abers en centralités », fortement soutenu par la Communauté de communes du Pays des Abers sera complémentaire au schéma directeur des modes actifs communautaire en cours de réalisation.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Point n°13

Subventions aux associations

Les demandes de subventions des associations ont été présentées à la commission Vie Associative du 5 mai dernier qui a émis un avis favorable aux propositions présentées en conseil.

Les propositions ont été calculées conformément aux critères instaurés et en tenant compte des déclarations des associations, pour un montant total de 42 150 €. (Voir document ci-joint)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins quatre abstentions (Mesdames Kassis et Guiard-Renault, Messieurs Manach et Mignon), valide ces subventions aux associations.

TRAVAUX

Point n°14 Convention de servitude ENEDIS – lieudit Prat Meinoc

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale, cadastrée AB 161 (terrain de sport de Kergroas) : il s'agit de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 88 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

URBANISME / AMENAGEMENT / AGRICULTURE / SECURITE

Point n°15 Loi climat et résilience – Inscription sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions de la loi relatives au recul du trait de côte

La loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte créant une nouvelle palette d'outils à disposition des collectivités confrontés à l'érosion marine.

Pour rappel, le recul du trait de côte peut se définir comme « un déplacement, vers l'intérieur des terres, de la limite du domaine maritime en raison soit d'une érosion côtière par perte de matériaux rocheux ou sédimentaires, soit de l'élévation permanente du niveau de la mer ».

La loi indique que seules les communes reconnues comme particulièrement exposées ou qui auront exprimé le souhait d'adapter leur action en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement face aux phénomènes d'érosion pourront bénéficier de ces outils.

Afin de rendre le dispositif opérationnel, les communes devront cartographier les zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans) et long terme (30-100 ans). Ces cartographies seront intégrées dans le document d'urbanisme accompagnées d'un règlement adapté à la situation dont le texte de loi donne les contours afin notamment de préserver la collectivité des surcoûts de traitement a posteriori de situations dont il est possible de se préserver.

Par ailleurs, dans ces zones, l'information obligatoire aux acquéreurs et locataires sera étendue à ces questions.

Actuellement, un projet de liste de communes dite « socle », établi par le ministère de la Transition écologique au regard de leur vulnérabilité analysée selon les critères définis par la loi, fait l'objet d'une consultation dans l'objectif d'une adoption d'ici fin février 2022.

Sur le territoire du Pays des Abers, seule la commune de Plouguerneau est, pour l'instant, concernée par cette liste de communes dite « socle ». Cependant, la loi permettant aussi à toute commune volontaire d'intégrer cette liste à son initiative, les autres communes littorales du territoire pourraient bénéficier de ce dispositif.

L'inscription sur cette liste au-delà des dispositifs prévus par la loi, ouvre la possibilité de bénéficier de financement sur les études cartographiques à mener sur le trait de côte. Ce sont ces études qui permettront de vérifier l'intérêt d'activer ces dispositifs.

La communauté de communes du Pays des Abers, compétente en matière de documents d'urbanisme, a émis le 3 février 2022 un avis favorable à l'inscription de la commune dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'inscription de la commune de Lannilis dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Point n°16

Numérotation de voies hors et en agglomération – complément

Pour rappel, la loi du 31 janvier 2022, dite « loi 3DS », fait obligation à toutes les communes de procéder à la dénomination des principales voies et à la numérotation des habitations. Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité (service d'urgence, pompiers, etc.), à l'efficacité des services (la poste, livraison, etc.) et au déploiement de la fibre optique grâce à un localisation des habitations à partir d'une adresse précise.

Lors de la séance du 29 mars derniers, une série de voies a été dénommée. Cependant, il apparaît pertinent de compléter certains secteurs, comme présentés dans les documents ci-après annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce complément de numérotation.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.
